

L'accueil et la demande à la MDPH



MDPH
Centre administratif départemental
1, boulevard du Port
80037 Amiens cedex 1
Tél : 03.22.97.24.10
mdph@somme.fr - www.somme.fr

L'accueil du public est assuré

le lundi de 12h30 à 16h30
du mardi au vendredi
de 8h45 à 12h15
et de 13h30 à 16h30



La demande de PCH se fait à la MDPH, en complétant le formulaire de demande et en donnant les documents nécessaires.

L'accueil et le paiement en territoire

Le versement de la PCH est effectué par le Conseil Départemental.

Cinq sites vous accueillent dans le département :

Territoire Amiens

10 rue des Louvels
 80000 AMIENS - Tél : 03.22.97.24.67

Territoire Hauts de Somme

Hauts de Somme
 1 rue du bois le comte
 80300 ALBERT - Tél : 03.60.03.47.10

Territoire Somme Santerre

Chemin du tour de Ville
 80500 MONTDIDIER - Tél : 03.60.03.45.20



Territoire 5 Vallées

Allée de la Haute Borne
 ZAC des Hauts du Val de Nièvre CS 34444
 80420 FLIXECOURT - Tél : 03.60.03.42.52

Territoire Picardie Maritime

2 rive droite de la Somme
 80100 ABBEVILLE - Tél : 03.60.03.41.50

Conception et impression : Imprimerie du Conseil départemental de la Somme - Septembre 2019

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



Quelles formes d'aide possibles ?

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide individualisée et basée sur le projet de vie de la personne handicapée. Elle est ouverte à tout type de handicap et adaptée aux besoins réels.

Pour en bénéficier :

✓ **Il faut avoir entre 0 et 59 ans**

Entre 60 et 74 ans, la personne handicapée peut faire valoir ses **droits si avant l'âge de 60 ans**, la situation de handicap permettait d'ouvrir droit à la PCH (il lui sera demandé de présenter les éléments médicaux correspondants).

Il n'y a pas de limite d'âge pour la personne handicapée qui **exerce une activité professionnelle**. N'est pas cumulable avec l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

✓ **Il faut répondre à des critères**

La personne handicapée peut prétendre à la PCH si :

- elle ne peut absolument pas faire au moins une activité essentielle de la vie quotidienne, ou
- elle peut faire très difficilement deux activités.

Les droits d'option :

ENFANT ou JEUNE (0-20 ans) bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et d'un complément.

Pour percevoir la PCH, l'enfant bénéficiaire peut se voir proposer les solutions suivantes :

1^{ère} solution	AEEH + Complément
2^{ème} solution	AEEH + l'ensemble de la PCH
3^{ème} solution	AEEH + Complément + PCH Élément 3

.....

ADULTE handicapé bénéficiaire de l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne) sans limite d'âge.

Pour percevoir la PCH, la personne handicapée doit choisir entre les solutions suivantes :

1^{ère} solution :	maintien de l'ACTP
2^{ème} solution :	arrêt de l'ACTP et acceptation de la PCH pour tous les éléments demandés et évalués.

Ce choix sera définitif

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comprend différents éléments :

Elément 1 Aide Humaine	- Aidant familial (dédommagement) - Intervenants mandataires, prestataires - Emploi direct (CESU possible) Les besoins en aide ménagère ne sont pas pris en compte
Elément 2 Aide Technique	Achat ou location d'équipement pour maintenir ou améliorer l'autonomie, assurer la sécurité ou faciliter l'intervention des aidants Montant maximum : 3 960 € par période de 3 ans
Elément 3 Aménagement de domicile	Cette aide doit permettre à la personne handicapée de circuler chez elle, d'utiliser les équipements indispensables à la vie courante, de se repérer et de communiquer sans difficulté et en toute sécurité Déménagement Le demandeur doit faire le choix de déménager pour un logement répondant aux normes d'accessibilité et d'adaptation Montant maximum : 10 000 € par période de 10 ans dont 3 000 € pour le déménagement
Aménagement de véhicule	En qualité de conducteur (sous réserve de la validation du permis de conduire par la Préfecture) ou en qualité de passager
Surcoûts liés aux transports	Surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou lorsqu'ils sont effectués par un tiers (accompagnant ou service de transport adapté) Montant maximum : 5 000 € ou 12 000 € pour les transports (sous conditions) par période de 5 ans
Elément 4 Charges spécifiques	Dépenses régulières, fréquentes et prévisibles liées au handicap Montant maximum : 100 € / mois par période de 10 ans
Charges exceptionnelles	Dépenses ponctuelles liées au handicap, non retenues au titre d'un autre élément de la PCH Montant maximum : 1 800 € par période de 3 ans
Elément 5 Aide animalière	Acquisition et entretien d'un animal concourant au maintien ou à l'amélioration de l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne : chiens guides et chiens d'assistance Montant maximum : 3 000 € par période de 5 ans

⚠ Les factures antérieures à la demande reconnue complète ne sont pas recevables, sauf pour les aides techniques, il est possible de fournir une facture jusqu'à 6 mois avant la date de dépôt de la demande